

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 13 octobre 2022.

Présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mmes Peschel Nadia, Chazalnoël Catherine, M Alves Dominique, Mme Dubech Christine, MM Gaudemer David, Combes Dominique, Mme Faugeras-Lechat Nicole, M Uberti Anthony.

Excusés : Mme Barbazange Marie (pouvoir à Mme Mons Catherine), M Kalema Louis.

Absente : Mme Réjaud Sophie.

Mme Chazalnoël Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

1 - PROJET DE REHABILITATION DE LA HALLE. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la réhabilitation de la halle est en cours.

L'agence « Corrèze Ingénierie » du Conseil Départemental a été consulté afin de conclure une convention d'assistance technique dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage seront les suivantes :

- Phase d'aide à la décision (réalisation d'un document d'aide à la décision proposant plusieurs scénarios assortis chacun d'une estimation des coûts et des délais techniques de mise en œuvre,
- Phase de programmation (accompagnement dans la phase pré-opérationnelle du projet)
- Phase de réalisation (accompagnement dans la phase opérationnelle du projet),
- Phase de choix des entreprises de travaux,
- Phase de suivi des travaux,
- Assistance pour les opérations de réception des ouvrages.

Le montant des honoraires s'élève à 4 200€ TTC.

Il est donc proposé de signer cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation de la halle à l'agence « Corrèze Ingénierie »,
- accepte le montant des honoraires s'élevant à 4 200 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'AMO et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

2 - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE 2023 -2025

M le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes de la politique départementale d'aides aux collectivités. Dans ce cadre, une contractualisation est mise en place pour la période 2023-2025 et permet d'apporter aux communes et intercommunalités une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements.

M le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des 6 projets proposés par la commune de Corrèze au Département pour la période 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve les projets proposés au Département de la Corrèze dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce contrat.

3 - LOCATION DU LOCAL ESPACE JEUNES A L'ASSOCIATION « PAR MOI-MÊME »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-082 du 17 octobre 2019 par laquelle il a été décidé de louer la salle « Espace Jeunes » à l'association « Par Moi-Même » et a fixé le prix de loyer initial à 450 € par mois, charges comprises hors téléphonie.

Une demande de reconduction de location est parvenue à la mairie pour 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de renouveler la location du local « Espace Jeunes » à l'association « Par Moi-Même » pour la période du 01/01/2023 au 31/08/2023,
- fixe le prix du loyer à 700 € mensuels charges comprises hors téléphonie pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du local et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

4 - TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour 2023 selon le tableau ci-dessous. Ils seront effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2023.

CAMPING

Adulte :	3.00 €
Enfant de – de 12 ans :	2.00 €
Emplacement (tente ou caravane) :	2.80 €
Véhicule :	1.50 €
Electricité (5 ampères) :	3.00 €
Le Stop-accueil Camping-car :	11.00 €
Jeton machine à laver	3.00 €

MOBIL-HOMES

Location la semaine hors saison :	220.00 €
Location la semaine juillet-août :	320.00 €
Nuitée hors saison (durée minimum de location : 2 nuitées)	32.00 €
Nuitée Juillet/Août (durée minimum de location : 2 nuitées)	48.00 €
Week-end hors saison	120.00 €

**Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 100 € du 1^{er} octobre au 30 Avril
compris / semaine**

**Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 80 € du 1^{er} Octobre au 30 Avril
compris / week-end**

GITE

Prix à la nuitée

Juillet - Août (semaine) – Tarif estival	320.00 €
Location à la semaine (hors juillet-août)	220.00 €
Location week-end (hors juillet-août)	80.00 €
Location nuitée supplémentaire - Hors Juillet et Août	30.00 €
Location nuitée supplémentaire - Juillet et Août	40.00 €
Location au mois	420 € + 180 € de chauffage

**Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 80 € du 1^{er} Octobre au 30 Avril
compris / semaine**

**Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 40 € du 1^{er} Octobre au 30 Avril
compris / week-end**

**Caution : 150 € Tarif chauffage par journée supplémentaire : 20 € du 1^{er} Octobre au 30
Avril compris / jour**

Caution (forfait) pour ménage non fait : 40 €

**Deux chèques de caution (150 € et 40 €) seront donc demandés pour
toute demande de réservation.**

PISCINE

Tarif à la journée :

Enfant de 4 à 5 ans révolus :	gratuit
Enfant de 6 à 13 ans révolus :	1.80 €
Enfant de 6 à 13 ans révolus Campeur du camping municipal de La Chapelle	1.10 €
Adulte :	2.80 €
Adulte Campeur du camping municipal de La Chapelle	2.20 €
Après 18H : sauf sur abonnements et tarifs campeurs	demi-tarif
Journées d'activités :	1.50 €

Abonnement :

Enfant de 6 à 13 ans révolus :

10 séances particulier :	16.00 €
10 séances Centre de loisirs :	11.00 €

Adultes :

10 séances :	25.00 €
--------------	---------

Autres :

Ecole de Corrèze :	gratuit
Collège de Corrèze :	gratuit
Scolaire hors commune :	1 €/enfant
Colonie et centre de loisirs :	1.10 €/enfant
Accompagnateur :	gratuit

SALLES POLYVALENTES

Pour toute location de salle, des arrhes d'une somme de 50 € seront demandés pour valider la réservation.

Pour les associations, une caution de réservation de 50.00 € sera demandée.

Une **caution de 300 €** devra être versée pour toute location de la salle polyvalente, y compris par les associations, ainsi qu'une **attestation d'assurance de responsabilité civile**.

LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

Forfait week-end :

Forfait week-end pour traiteurs et particuliers extérieurs à Corrèze :	275.00 €
Forfait week-end pour traiteurs et particuliers de Corrèze : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	205.00 €

Hors forfait - Journée :

Location à traiteurs ou particuliers extérieurs à Corrèze :	185.00 €
Location à traiteurs ou particuliers de Corrèze :	140.00 €
Associations de CORREZE ou caritatives (santé, emploi, alimentaire, social)	gratuit

Le caractère caritatif sera laissé à l'appréciation du Maire en cas de doute

LOCATION SALLE POLYVALENTE DU CENTRE CULTUREL

Pour traiteurs, particuliers et associations extérieurs à Corrèze :

1 journée :	185.00 €
Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	275.00 €
1 semaine	350.00 €

Pour traiteurs et particuliers de Corrèze :

1 journée :	140.00 €
Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	205.00 €
1 semaine	250.00 €

Associations de Corrèze - AVRIL A OCTOBRE :

Location ponctuelle d'une journée :	gratuit
Location en continue : pour 2 périodes de 3 semaines maximum par an dont une seule période estivale :	gratuit
Période supplémentaire :	100 €/ semaine

LOCATION DU LOCAL ESPACE JEUNES

LOUE A L'ASSOCIATION « PAR MOI-MÊME » : 700 € mensuels charges comprises hors téléphonie pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2023

TRAITEURS ET PARTICULIERS DE LA COMMUNE	
Week-ends	160 €

TRAITEURS ET PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE	
Week-ends	220 €

CIMETIERE

COLUMBARIUM

Concession columbarium pour 30 ans :	420.00 €
--------------------------------------	----------

CONCESSIONS CIMETIERE

Concession 3,75 m ² pour 30 ans	420.00 €
Monument existant (concession après reprise)	1 200.00 €
Entourage + croix (concession après reprise)	700.00 €
Concession 6.25 m ² pour 30 ans	620.00 €
Monument existant (concession après reprise)	1 500.00 €
Entourage + croix (concession après reprise)	700.00 €

NOUVEAU COLUMBARIUM

Case (1 ou 2 urnes) + plaque gravée par les soins de la commune (nom, prénom, dates de vie) pour 30 ans :	700.00 €
Plaque supplémentaire	80.00 €
Cavurne (1 à 4 urnes) + plaque gravée par les soins de la commune (nom, prénom, dates de vie) pour 30 ans	700.00 €
Plaque supplémentaire	80.00 €

Dans le cas de transfert d'urnes de l'ancien vers le nouveau columbarium, le montant calculé au prorata de la durée passée dans l'ancien columbarium, sera déduit du montant dû de l'achat d'une nouvelle case ou cavurne au nouveau columbarium. Le remplacement de la porte gravée de la case sera à la charge de la famille

JARDIN DU SOUVENIR

Plaque gravée par les soins de la commune (nom, prénom, dates de vie)	15.00 €
Dispersion des cendres	gratuit

DIVERS

DROIT DE PLACE

le mètre linéaire occupé	0.50 €
Le mètre linéaire occupé pour des marchés festifs	0.30 €

LOCATION CHAPITEAU

Associations de Corrèze :	gratuit
Autres – Forfait location week-end :	400.00 €
Forfait montage/démontage et transport	1 000.00 €
Journée supplémentaire :	50.00 €

Une **caution de 1 000 €** doit être versée pour toute location du chapiteau, ainsi qu'une **attestation de responsabilité civile**.

GARDERIE

Jour de classe :	1.65 € forfait
Demi-journée si nécessaire	4.30 €
Journée entière (repas non compris)	7.70 €

TABLES – CHAISES – BANCS

Table :	2.50 €
Chaise :	0.50 €
Banc :	0.70 €

GYMNASE

Location :	Pas de location
------------	-----------------

PHOTOCOPIES

A4	0.40 €
A3	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de valider les tarifs présentés ci-dessus, et dans les conditions énoncées.

5 - EXTINCTION DE CREANCE

Monsieur le Maire indique que le bail de location du local commercial, sis 11 La Croix Ferrée, est arrivé à son terme le 05 août dernier.

Le 17 septembre, l'ancienne locataire a adressé une demande d'annulation de sa dette de 300 €.

Des difficultés financières ne lui ont pas permis de s'acquitter de tous ses loyers.

Aujourd'hui, elle se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 300 €.

Considérant cette problématique et les nombreux travaux effectués par cette personne dans ledit local, Monsieur le Maire propose de prendre une décision d'effacement de sa dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'effacement de dette de cette ancienne locataire pour un montant total de 300 € par l'émission d'un mandat d'aide au compte 6713 (secours et dots)

6 – REVISION LOYERS GARAGES

Monsieur le Maire indique que les loyers des garages communaux n'ont pas été révisés depuis 2004. Ainsi, il propose, à compter du 01 janvier 2023 de revoir ceux-ci de la façon suivante :

GARAGES RUE LEONARD BONNET :

. Porter le montant de la location mensuelle des huit garages communaux situés rue Léonard Bonnet à 18 € pour les locataires occupants.

. Porter à 25 € le loyer de ces garages pour les nouveaux occupants.

. Instaurer une clause de révision annuelle desdits garages indexée sur l'indice des coûts de la construction.

GARAGES IMPASSE DES TILLEULS :

. Porter le montant de la location mensuelle des deux garages communaux situés impasse des Tilleuls à 20 € pour les locataires occupants.

. Porter à 25 € le loyer de ces garages pour les nouveaux occupants.

. Instaurer une clause de révision annuelle desdits garages indexée sur l'indice des coûts de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
- Approuve la révision des garages communaux telle que présentée par Monsieur le Maire.

7 - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE COMMUNALES

Monsieur le maire donne lecture du projet d'un nouveau règlement intérieur de la garderie et de la cantine communales.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE ET DE LA CANTINE

I. FONCTIONNEMENT

Article 1

La garderie municipale est ouverte aux élèves des Ecoles Primaire et Maternelle de Corrèze. Pour les enfants de la classe intercommunale une demande de dérogation doit être faite en Mairie (aucune dérogation ne sera accordée pour les **mercredis**). Le changement des couches ne peut être assuré en garderie.

La garderie est accessible aussi aux élèves des communes avoisinantes en fonction des places disponibles sachant que la priorité sera toujours donnée aux enfants de Corrèze.

Article 2

La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel de la garderie municipale propose un service d'aide aux devoirs avec l'accord des parents **uniquement le mercredi matin**. Si l'enfant refuse de coopérer, l'agent communal n'a aucune obligation à imposer cette aide.

La garderie fonctionne les jours scolaires :

Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi :

Le Matin de 7h30 à 8h30

Le Soir de 16h30 à 18h30

Mercredi :

Le Matin de 7h30 à 13h00 (tout dépassement d'horaire entraîne le paiement de la journée entière)

L'après-midi : de 13h00 jusqu'à **17h30**

Article 3

Les enfants ne seront accueillis à la garderie qu'après signature du présent règlement par le responsable légal.

Article 4

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement.

Article 5

Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h30 dernier délai (**17h30 le mercredi**.)

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 05.55.21.29.32

Article 6

Le goûter est fourni par les parents.

Article 7

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel, ce dernier s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille, le médecin ou les pompiers.

Article 8

Les enfants inscrits à garderie sont sous la responsabilité de l'agent de service.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte à l'arrivée et au départ de la garderie.

Les enfants inscrits à la garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci sauf à avoir fourni une dérogation.

Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone, ils doivent être joignables à tout moment. (cf. fiche de renseignements).

Si une autre personne que les parents ou la personne mentionnée sur la fiche de renseignements, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms de la personne mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents, des personnes détentrices de l'autorité parentale ou des personnes autorisées à venir les chercher.

II. FACTURATION ET PAIEMENT

Article 1

Les tarifs sont décidés par délibération du Conseil Municipal.

Tarifs 2022 -2023:

Pour les enfants scolarisés à l'école de Corrèze :

Garderie forfait : 1.65 € par enfant et par jour

Mercredi de 7h30 à 13h00 ou de 13h à 17h30 :4.30 € par enfant et par demi-journée (repas non compris).

Forfait garderie du mercredi : 7.70 € par enfant et par journée entière (repas non compris).

Toute heure commencée entraîne la facturation du forfait correspondant.

Pour les enfants non scolarisés à l'école de Corrèze :

Demi-journée : 7h30 à 13h00 ou **13h00 à 17h30** : 6€ (repas non compris) et journée entière 7h30 à 17h30 : 9h repas non compris.

Après l'heure légale de fin de garderie et suite à 2 retards dans la même période un forfait de 6 € sera demandé aux familles.

Le règlement de la cantine et de la garderie peut se faire par prélèvement après avoir apporté un relevé d'identité bancaire au secrétariat de la mairie.

Article 2

La facturation sera établie à la fin de chaque période et payable dans les 15 jours qui suivront la réception de la facture. Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre du Trésor public, par internet, par prélèvement bancaire ou paiement au bureau de tabac.

Article 3

En cas d'erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Mairie au 05.55.21.25.21, afin d'apporter d'éventuelles corrections. Une nouvelle facture sera alors établie. Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les factures.

III. EXCLUSIONS

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h30 le soir et 17h30 le mercredi ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect des enfants sera signalé à la Mairie qui en avertira les parents.

Au-delà de trois avertissements, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.

IV. CANTINE

Les repas sont pris à 11h 30 dans les locaux du collège. A partir du CE1 les enfants mangent en self-service. Les menus sont communiqués chaque semaine par la gestionnaire du collège. Pour les élèves ayant un régime alimentaire prévenir la Directrice de l'école.

En cas de problèmes de comportement, les mesures de discipline suivantes seront appliquées (voir tableau ci-dessous)

Types de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradations importantes ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/Poursuites pénales

V. APPLICATION

Le présent règlement peut être modifié après avis du Conseil Municipal.

- Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide de valider le nouveau règlement de la garderie et de la cantine communales,
 - charge Monsieur le Maire de signer le règlement ainsi que tous documents s'y rapportant,
 - autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire appliquer.

8 - MISE A JOUR DE LA CONVENTION CONCLUE POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME @CTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité dispose d'une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à travers la plateforme nationale @CTES qui est un lien vers Actes budgétaires assurant la réception et le contrôle des actes budgétaires. Compte tenu de son ancienneté, cette convention n'autorise pas l'envoi dématérialisé de tous les types d'actes et documents soumis à l'obligation de transmission. A ce jour, la volumétrie des fichiers électroniques admis sous @CTES va jusqu'à 150 mo par envoi, permettant ainsi la transmission de la quasi-totalité des documents y compris en matière d'urbanisme et de commande publique. Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention autorisant l'envoi électronique de tous les actes et documents soumis à obligation de transmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc de conclure cette nouvelle convention.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
- autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture de la Corrèze pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
 - précise que cette télétransmission se fera via le dispositif « BL Echanges Sécurisés » de la Société Berger-Levrault,
 - charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'application de cette convention.

9 - BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre budgétaire 66 compte 66111 (charges financières/intérêts réglés à l'échéance) ne sont pas suffisants. Afin de

pouvoir mandater les dépenses liées à l'emprunt contracté courant 2022, il convient de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget général - Fonctionnement

Dépenses

Compte 61558 (entretien autres biens mobiliers) chapitre 011 : - 1 600,00 €

Dépenses

Compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) chapitre 66 : + 1 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la décision modificative budgétaire n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

10 - RIFSEEP*. MISE A JOUR (*Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 14 décembre 2017 (IFSE et CIA), du 1^{er} août 2018 (RIFSEEP), du 7 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2022,

Vu le tableau des emplois,

Les emplois concernés dans la collectivité sont les suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
Administrative	B	Rédacteur
	C	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal
Sociale	C	ATSEM
Technique	C	Agent de maîtrise
	C	Adjoint Technique territorial Adjoint Technique territorial Principal
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine
Animation	C	Adjoint d'animation

Montants de référence – Principes généraux :

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés soient fixés à :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	PLAFOND ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	PLAFOND ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Rédacteurs	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
Adjoints Administratifs	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
ATSEM	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints Techniques	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de mettre à jour le régime indemnitaire existant tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022,
- décide d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public employés par la collectivité dont la durée des contrats est égale ou supérieure à 1 an,
- décide d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- dit que les montants attribués par arrêté du Maire pourront être réexaminés :
 - tous les ans, en l'absence de changement de poste,
 - en cas de changement d'échelon ou de grade ;
- dit qu'en cas d'absence, sort du RIFSEEP :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat : soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée ;

- maintient un mode de versement mensuel pour chacune des deux parts.

11 - VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « LES PETITS CORREZOIS »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une nouvelle Association des Parents d'Elèves de Corrèze « Les petits corrèzois » a été créée lors de l'assemblée générale du 13 octobre 2022. Le nouveau bureau a été constitué.

Afin d'encourager ce nouveau bureau pour des futures actions à mener et activités à mettre en place, M le maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves d'un montant de 2 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de Corrèze « Les petits corrèzois » compte tenu du contexte décrit ci-dessus,
- dit que la subvention sera versée après réception des statuts de la nouvelle Association des Parents d'Elèves déposés en préfecture.

12 - BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite du vote d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 euros à l'Association des Parents d'Elèves, il est nécessaire de réajuster les crédits inscrits aux compte et chapitre correspondants. Afin de pouvoir mandater cette subvention avant la fin de l'année, il convient de prendre une décision modificative.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget général - Fonctionnement

Dépenses

Compte 61558 (entretien autres biens mobiliers) chapitre 011 : - 2 000,00 €

Dépenses

Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) chapitre 65 : + 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la décision modificative budgétaire n° 2 telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 2.

13 - DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique
(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance et l'assistance aux enfants de l'école dans la cour de récréation, durant le temps de repas à la cantine et le temps de la sieste, ainsi qu'à la garderie.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 semaines (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 07/11/2022 au 18/12/2022 inclus, du 03/01/2023 au 05/02/2023 inclus et du 20/02/2023 au 26/02/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent chargé de la surveillance de la garderie scolaire, de la cantine, du temps de la sieste et des temps de récréation à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 16 heures pour les périodes indiquées ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits au budget 2023.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

**14 - DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nettoyage /l'entretien courant des bâtiments communaux

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 semaines (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 24/10/2022 au 06/11/2022 inclus et du 06/02/2022 au 19/02/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures pour les périodes indiquées ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits au budget 2023.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

**15 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE STERILISATION
DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats.

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative

ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Par ailleurs, depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et de relâche des animaux sont intégralement pris en charge par la commune.

La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants, à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) et 60 euros pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille). En contrepartie, la Fondation 30 Millions d'amis demande une participation de la commune aux frais vétérinaires à hauteur de 50%.

Cette participation doit être versée à la Fondation 30 millions d'amis avant le début des interventions, selon les estimations du nombre de chats.

Pour 2022, le nombre de chats errants à stériliser et identifier est estimé à 10, soit une participation à verser à la Fondation 30 Millions d'amis de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve la convention à intervenir entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de CORREZE,
- accepte le montant de 350 € TTC, les crédits étant inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant permettant sa mise en œuvre.

16 - REDUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE NUIT

M le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 octobre 2014 instaurant la limitation de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00.

Compte tenu du contexte économique et écologique lié à la crise de l'énergie, il est proposé de limiter l'éclairage public entre 22h00 et 6h00 et de n'éclairer que du 4 rue Eugène Combes au avenue de la Gare, ainsi que la Place de la Mairie.

Un devis relatif à la modification horaire de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune d'un montant de 3 480,00 € TTC a été accepté.

Ces nouveaux horaires entreront en vigueur le 21 octobre 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'instaurer les nouveaux horaires d'éclairage public de nuit soit de 22h00 à 06h00 pendant lesquels seule la Place de la Mairie sera éclairée, et ce à compter du 21/10/2022,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

17 - BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre budgétaire 66 compte 6713 (secours et dots) ne sont pas suffisants. Afin de pouvoir mandater la dépense liée à l'effacement de la dette d'une ancienne locataire, il convient de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget général - Fonctionnement

Dépenses

Compte 61558 (entretien autres biens mobiliers) chapitre 011 : - 300,00 €

Dépenses

Compte 6713 (secours et dots) chapitre 66 : + 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la décision modificative budgétaire n° 3 telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 3.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

J.F. LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

R. CHEZE

N. PESCHEL

C. CHAZALNOEL

D. ALVES

C. DUBECH

D. GAUDEMER

D. COMBES

N. FAUGERAS-
LECHAT

A. UBERTI

S. REJAUD

L. KALEMA

II. BARBARANGE

